

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 19/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

EARL PIBOIS

PIBOIS
VRITZ
44540 Vallons-De-L'erdre

Références : 2025-03617
Code AIOT : 0054402155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement EARL PIBOIS implanté PIBOIS VRITZ 44540 Vallons-de-l'Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PIBOIS
- PIBOIS VRITZ 44540 Vallons-de-l'Erdre
- Code AIOT : 0054402155
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage porcin (engraissement) soumis à enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
2	Intégrations	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	paysagères et installations	27/12/2013, article 6	
3	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
9	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
10	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tenue des abords et propreté des locaux insuffisantes.

2-4) *Fiches de constats*

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Effectif : 1049 porcs charcutiers et 625 PS, soit 1170 animaux équivalents, en conformité avec l'arrêté préfectoral
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Tenue des abords des bâtiments insatisfaisante : - présent de nombreux objets, matériaux ou déchets non triés autour des bâtiments d'élevage - côté nord du bâtiment d'élevage (côté route), absence d'entretien de la végétation le long du bâtiment
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Procéder à la récupération, au tri, au rangement et à l'évacuation des objets ou déchets disséminés aux abords de l'élevage. Réaliser l'entretien de la végétation aux abords du bâtiment d'élevage (côté nord).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

<p>Constats :</p> <p>Propreté des locaux insuffisante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence de poussière abondante dans le bureau et notamment sur les équipements électriques (voir rapport du contrôle des installations électriques) - local phytosanitaire : présence d'une couche de saleté importante sur les murs, le sol et l'équipement de stockage des produits phytosanitaires - atelier : local jonché d'objets en tout genre. <p>Lutte contre la prolifération des rongeurs : contrat avec la société FARAGO</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Réaliser le dépoussiérage et le nettoyage des installations électriques. Procéder au nettoyage du bureau et du local phytosanitaire. Procéder au rangement de l'atelier.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.</p>
<p>Constats :</p> <p>Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents conforme, hormis la porte en PVC (côté route) qui n'est plus fonctionnelle. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Procéder à la réparation ou au changement de la porte en PVC située côté nord du bâtiment d'élevage.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 5 : Lutte contre l'incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13</p>
--

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Lutte contre l'incendie
Constats :
Lutte contre l'incendie : - Poteaux d'incendie situé à 100 m de l'élevage - Réserve d'eau à 20 m - Extincteurs adaptés aux risques et contrôlés en 2024. - Accès pour les véhicules du SDIS conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Registre des risques
Constats :
Contrôle des installations électriques réalisé 07/07/2025 mais absence d'actions correctives des non-conformités relevées dans le rapport du contrôle, notamment le nettoyage et le dépeussierage de certains équipements électriques (armoires électriques)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Réaliser les actions correctives permettant de corriger les non-conformités relevées sur le rapport du contrôle des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats :

Cuve de fuel sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Prélèvement d'eau pour l'élevage sur le réseau public. Absence de fuite d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Stockage du lisier en préfosse sous le bâtiment d'élevage, et en extérieur dans une fosse correspondant à une préfosse dont le bâtiment d'élevage n'a jamais été construit (mur de 2 mètres de haut)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Présentation du plan de fumure et du cahier de fertilisation : absence de dépassement des doses prévisionnelles. Présentation des bordereaux d'exportation du lisier vers l'EARL PRIEURE.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage des cadavres (équarrissage) dans un bac. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : à destination de LA COLLECTE VETERINAIRE. Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : présentation de bons ADIVALOR. Absence de brûlage ou de résidu de brûlage. Accumulation de nombreux déchets non triés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Procéder au tri, au rangement et à l'évacuation des déchets (aux abords de l'élevage et au niveau de l'atelier).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois